

[Voir ce courriel dans votre navigateur](#)



INFO NÉGO

SSPHQ



Bonjour,

Le Comité des négociations tient à vous transmettre l'information qui suit au sujet des pourparlers actuels avec l'employeur. Vous êtes aussi invités à nous transmettre quelques informations, telles que décrites plus bas.

En bref, bien que notre enquête soit amorcée depuis quelques temps, **nous avons besoin de recenser tous les externes qui occupent des postes de spécialistes et professionnels à travers Hydro-Québec.**

Point de mire sur l'utilisation massive de consultants

Vous savez qu'une pierre d'achoppement majeure à la table de négociation sectorielle (qui ne concerne que les Spécialistes et professionnels du SSPHQ) est **l'utilisation abusive par l'employeur de toute forme de force de travail extérieure à notre unité d'accréditation** : ingénieurs sur nos postes, externes, consultants, sous-contractants, sous-traitants, contrats à forfait, ASP, ACR et autres dénominations qui a pour but de faire diversion afin de se soustraire aux lois et lettre d'entente en vigueur.

En plus de ne pas respecter notre contrat de travail, l'utilisation massive de ressources externes nuit considérablement au climat de travail, ainsi qu'à vos possibilités de cheminement de carrière.



Vous saviez qu'un contractuel travaillait à temps plein du Portugal depuis plus de 4 ans? Et que nos membres devaient ajuster leur horaire de travail pour l'accommoder?

Saviez-vous qu'au moins 2 autres contractuels travaillaient aussi à temps plein du Maroc? Et ailleurs dans le monde? Mais vous, ne vous avisez surtout pas de traverser la rivière des Outaouais pour télétravailler d'Ottawa, vous serez sanctionnés sévèrement!

Pendant ce temps, l'employeur demande dans le nouveau contrat de travail votre présence au bureau obligatoire au moins 2 jours par semaine et ne peut aller qu'en augmentant. Deux poids, deux mesures.

Et tant qu'à y être, saviez-vous que l'employeur fait de la reconnaissance pour féliciter les consultants de longue date? Devant toute l'équipe. C'est merveilleux, c'est important l'esprit d'équipe (sic).

L'employeur n'a pas d'argent pour augmenter nos salaires, à cause entre autres de son fameux plan 2035. Mais payer des ressources externes, donc du privé, 2 à 4 fois

plus cher qu'un employé, ça, c'est non seulement toléré, mais vénéré. «Le privé, c'est mieux», dicit la CAQ et la haute direction.

« L'employeur oublie-t-il que son plan 2035 ne se fera pas sans nous, les spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec? »

Les tribunaux

Faire respecter les lois et notre contrat de travail



Nous avons tenté à plusieurs reprises au fil des années de trouver un terrain d'entente, de trouver des solutions durables qui seraient respectées par l'employeur, mais sans succès. L'employeur veut combler les postes futurs par des ressources externes à notre accréditation.

Nous sommes dans l'obligation d'aller devant les tribunaux pour faire respecter les lois et notre contrat de travail puisque c'est le seul langage que comprend l'employeur. Nous avons déjà déposé 24 demandes selon l'article 39 du Code du travail et des dizaines d'autres suivront. La première audience est le 9 janvier.

C'est quoi une Requête en 39?

C'est pour **la reconnaissance du groupe des spécialistes et faire respecter notre certificat d'accréditation.**

La requête en 39 est notamment utilisée pour permettre de protéger le groupe des spécialistes dans ses possibilités d'avancements et de mouvement vers les différentes cheminées que compte l'entreprise,

et ce partout au Québec,
en rapatriant dans l'unité syndicale
des emplois effectués par des
contractuels, par des
professionnels et autres.

**Article 39 du Code du travail du
Québec :**

*« De plein droit, au cours de son
enquête, et en tout temps sur
requête d'une partie intéressée, la
Commission peut décider si une
personne est un salarié ou un
membre d'une association, si elle
est comprise dans l'unité de
négociation, et toutes autres
questions relatives à
l'accréditation. »*

**Faites la différence!
Transmettez-nous l'information!**

Nos enquêtes sont amorcées depuis quelques mois déjà, mais **nous voulons recenser tous les externes à travers H-Q**. Il y en a 2000? 3000? Nous voulons le savoir et les actions suivront.

@@@

<< Vous êtes nos yeux, nos oreilles, nos enquêteurs sur le terrain. Nous vous demandons de nous transmettre les informations de toutes les personnes chez H-Q qui effectuent nos tâches, mais qui ne sont pas des spécialistes 4250 comme nous. En incluant les gestionnaires, les professionnels non régis (non syndiqués). Ce sont vos tâches, votre travail, votre cheminement de carrière! >>

@@@

Entre autres articles pertinents, notre article 3.03 mentionne que : « **Les personnes exclues de l'unité de négociation ne remplissent pas normalement les emplois régis par la présente convention.** » Le normalement ici, peut s'interpréter comme le fait qu'un gestionnaire pourrait effectuer vos tâches en temps de grève par exemple. Mais certainement pas un contractuel.

Un surplus de travail temporaire, de par notre convention collective, se comble par un employé temporaire. Un travail permanent se comble par un employé permanent.

@@@

Évidemment, Big Brother H-Q vous épie, vous surveille de près, alors veuillez utiliser votre ordinateur personnel et votre adresse de courriel personnelle pour nous transmettre l'information suivante :

le nom, l'unité, le poste, le Quartier Général ou le lieu de travail partout dans le monde et depuis quand il est en poste à la boîte de courriel : CONSULTANTS@SSPHQ.ORG et en CC : NEGO@SSPHQ.ORG.

@@@

Rappelez-vous ceci, l'employeur est bien plus préoccupé par la chasse aux sorcières savoir qui parle au syndicat pour faire respecter le contrat de travail qu'à faire respect les lois et le contrat de travail en vigueur, qu'il a lui-même signé!

Faire respecter notre contrat de travail, c'est l'affaire de tous!



 **SSPHQ**
section locale **4250**
SCFP - FTQ

Notre énergie collective **EN NÉGO!**

[Téléchargez votre fond d'écran TEAMS!](#)

Copyright © 2024 SSPHQ, Tous droits réservés.